

INSCRIPTION AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCE [AGA]

Version 1.0 - sept. 2025



 **Orias** 

Registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque, Finance



Créé en 2007, l'Orias est un organisme parapublic, institué par l'article L. 512-1 du code des assurances.

Placé sous la tutelle de la Direction générale du Trésor (ministère de l'Economie), il a pour mission l'établissement, la tenue et la mise à jour permanente du registre des intermédiaires en assurance, banque et finance en vérifiant qu'ils remplissent les conditions et exigences prévues par le code des assurances et le code monétaire et financier.

L'immatriculation de ces intermédiaires est obligatoire.

Le registre est librement accessible au public : www.orias.fr

Statuts homologués par arrêté du ministre de l'Economie du 4 avril 2023 (JORF, 8 avr. 2023).

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – N° RNA W751174139

|SOMMAIRE

1. Préparer une inscription dans la catégorie AGA	4
• 1.1 La définition légale de l'agent général d'assurance	4
• 1.2 Créer un compte utilisateur sur www.orias.fr	5
2. Vérification des documents justificatifs	6
• 2.1 La procédure	6
• 2.2 Les documents justificatifs	7
3. Contrôle de l'honorabilité : interrogation du Casier judiciaire national par l'Orias	8
4. La Commission d'immatriculation	8
5. L'obligation de mise à jour	8
6. L'obligation de renouvellement annuel	9
7. Contacter l'Orias	9

1. PRÉPARER UNE INSCRIPTION DANS LA CATÉGORIE AGA

1.1 La définition légale de l'agent général d'assurance

L'agent général d'assurance est un intermédiaire. Il pratique la distribution d'assurances qui est l'activité rémunérée qui consiste à fournir des recommandations sur des contrats d'assurance, à présenter, proposer ou aider à conclure ces contrats ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion, ou à contribuer à leur gestion et à leur exécution, notamment en cas de sinistre [code des assurances, art. L. 511-1].

Profession réglementée, l'agent général d'assurance est cumulativement :

- Une personne physique ou morale mandatée par une entreprise d'assurance en qualité d'**agent général d'assurance** (cf. Décret n° 96-902 du 15 octobre 1996 portant approbation du **statut des agents généraux d'assurances**) ;
- Un intermédiaire en assurance qui pratique la distribution d'assurance.

À savoir :

Les agents généraux d'assurance exercent l'intermédiation en assurance à titre principal.

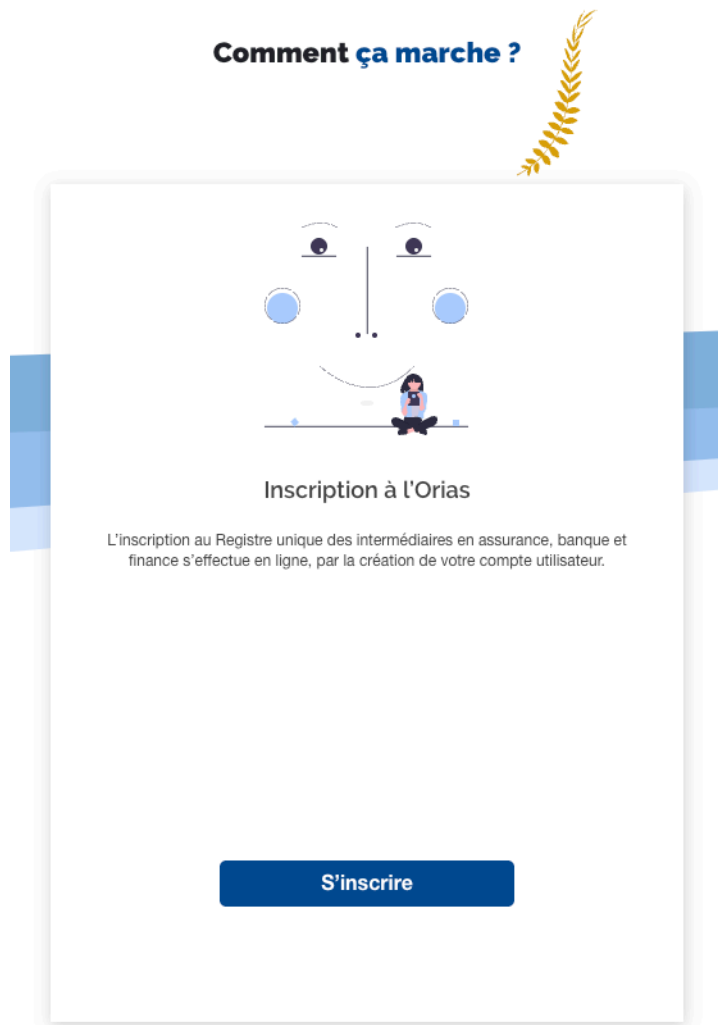
- **Lorsque les agents généraux d'assurance pratiquent le courtage en assurance** en complément de leur activité d'agent général, ils doivent aussi s'inscrire dans la catégorie de courtier en assurance auprès de l'Orias (Cf. Fiche : Inscription - Courtier en assurance) qui requiert au préalable une inscription au Registre du commerce et des sociétés, mentionnant expressément la pratique du courtage en assurance.
- Sur le plan légal, ils exercent ce courtage d'assurance à titre principal.

1.2 Créer un compte utilisateur sur www.orias.fr

Toutes les démarches liées à votre immatriculation à l'Orias sont faites à partir des fonctionnalités présentes dans votre compte utilisateur.

→ Comment faire sur www.orias.fr :

Guide Inscriptions @ (<https://www.orias.fr/api/document/content?id=2c9419ee8d84e39b018e1dffaeca7e8a>)



Attention :

La validité de l'e-mail de « contact » renseigné lors de la création du compte est fondamentale pour que vous soyez informé des différentes étapes des procédures Orias, pendant toute la durée de votre immatriculation. En cas de changement d'interlocuteur dans votre entreprise, il est nécessaire de le mettre à jour.

→ Comment faire sur www.orias.fr :

Guide Modifications @ (<https://www.orias.fr/api/document/content?id=2c9419ee976a0fc801977e9bb8100b85>)

Frais d'inscription

Le montant des frais (25€ non remboursables), par inscription, est fixé par arrêté ministériel.

I 2. VÉRIFICATION DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

I 2.1 La procédure

Les différents documents transmis depuis votre compte utilisateur lors de la demande d'inscription AGA sont vérifiés par les gestionnaires de l'Orias :

- En cas de non-conformité des documents, un gestionnaire de l'Orias vous contacte directement pour vous demander de produire un justificatif conforme.
- Une fois que le dossier est conforme et complet, la phase de vérification est terminée. Votre demande passe à l'étape du contrôle de l'honorabilité.

Attention :

L'immatriculation et l'inscription sont effectuées dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la réception d'un dossier complet (C. assur., art. R. 512-5).

Toute demande inactive pendant plus de 90 jours est annulée.

I 2.2 Les documents justificatifs

La liste complète des informations à fournir lors de la procédure d'immatriculation :

Code des assurances, article A. 512-1 @ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI0000046723658)

Focus sur les documents justificatifs à transmettre lors de la demande d'inscription AGA (en PDF. Max. : 5Mo) :

Orias : inscription dans la catégorie d'agent général d'assurance	
Obligations	Documents justificatifs
Identifier la personne (physique ou morale)	Personne physique : copie de la carte d'identité ou du passeport Personne morale inscrite au Registre du commerce et des sociétés, extrait d'immatriculation au : - Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) - datant de moins de 3 mois Personne morale non inscrite au RCS : copie de la carte d'identité ou du passeport attestant l'identité des personnes physiques qui dirigent, gèrent ou administrent et/ ou sont directement responsables de l'activité
Capacité professionnelle de Niveau 1	La capacité peut être justifiée d'une des façons suivantes : • Livret de formation de 150h – « Intermédiaires en assurance niveau 1 » • Attestation employeur : 2 ans d'expérience en tant que salarié cadre dans des fonctions de production ou de gestion de contrats d'assurance • Attestation employeur : 4 ans d'expérience en tant que salarié non-cadre dans des fonctions de production ou de gestion de contrats d'assurance • Diplôme : - Master (RNCP : niv. 7) - Licence en Finance, Banque, Assurance (RNCP : niv. 6 - spécialité 313) - Certificats et titres enregistrés au RNCP (www.francecompetences.fr) avec la spécialité Finance, Banque, Assurance (RNCP : spécialité 313)
Mandat	Attestation de mandat démontrant l'existence et, le cas échéant, la durée du ou des mandats d'agent général d'assurance.
Garantie financière (en cas d'encaissement de fonds)	En cas d'encaissement de fonds, sauf si un mandat écrit charge l'agent général d'assurance, expressément, de l'encaissement des primes et/ou du règlement des sinistres. A savoir : en pratique, les mandats d'agents généraux d'assurance prévoient cet encaissement, l'attestation de garantie financière n'est pas requise lors de l'inscription.

A savoir :

Reconnaissance des diplômes étrangers en France, consulter : Centre ENIC-NARIC France (<https://www.france-education-international.fr>).

3. CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ : INTERROGATION DU CASIER JUDICIAIRE NATIONAL PAR L'ORIAS

Cette étape est nommée le « contrôle de l'honorabilité » de la personne ou du/des dirigeant(s) de la personne morale.

L'interrogation du bulletin n° 2 du Casier judiciaire national est directement réalisée par l'Orias. Vous n'avez aucune démarche à faire.

Attention :

Afin que cette étape se déroule dans les meilleurs délais, veillez à ce que l'ensemble des données d'identification des personnes physiques/dirigeants de personnes morales soient correctes.

- Consulter la liste des infractions qui empêchent l'exercice de l'intermédiation en assurance [Code des assurances, article, L. 322-2] @ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039182949)

4. LA COMMISSION D'IMMATRICULATION

Une fois le contrôle d'honorabilité réalisé, votre dossier est affecté en commission d'immatriculation qui étudie la demande d'inscription :

- En cas d'**acceptation** : la nouvelle inscription est publiée sur www.orias.fr le jour de la tenue de la Commission d'immatriculation (attestation d'inscription transmise concomitamment).
- En cas de **refus** : un courrier recommandé avec accusé de réception (LRAR) motivant le refus est envoyé au demandeur.

5. L'OBLIGATION DE MISE À JOUR

Tout changement qui exerce une influence sur votre immatriculation doit être signalé à l'Orias soit en amont lorsque c'est possible, soit, au plus tard 1 mois après le changement. Les cas les plus fréquents de modifications qui doivent être signalés à l'Orias :

- Changement de dirigeant
- Changement de siège social
- Encaissement de fonds (pratique nouvelle)
- Condamnations judiciaires définitives (cf. 3 ci-avant)

Ces modifications vous obligent à fournir les justificatifs afférents (extraits de Kbis à jour de moins de 3 mois ; justificatif de capacité, etc.).

- Consulter notre Guide des modifications @ (<https://www.orias.fr/api/document/content?id=2c9419ee976a0fc801977e9bb8100b85>)

Important si vous travaillez avec un MIA :

Tout intermédiaire qui délivre un mandat à un autre intermédiaire (MIA) doit notifier à l'Orias ce mandat dès sa prise d'effet, ainsi que la cessation de ce mandat (cf. C. assur., art. R. 512-5).

I 6. L'OBLIGATION DE RENOUVELLEMENT ANNUEL

Chaque année entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier, les agents généraux d'assurance doivent renouveler leurs inscriptions.

Vous serez averti par email lorsque les opérations du renouvellement sont disponibles.

NB. En pratique, les entreprises d'assurance mandantes des agents généraux procèdent elles-mêmes au renouvellement des inscriptions des agents généraux d'assurance.

I 7. CONTACTER L'ORIAS

✉ Par email : @ contact@orias.fr

☎ Par téléphone : 09.69.32.59.73

in Suivre l'actualité de l'Orias sur LinkedIn : @ <https://www.linkedin.com/company/orias---registre-unique-des-interm-diaires-en-assurance-banque-et-finance/>